

Comprendre :

- **Indemnité repas**
- **Ticket restaurant**

BLAGNAC, le 24/04/2026

Depuis la crise sanitaire, **FO** a œuvré pour rétablir une indemnité repas conforme au cadre légal, avec une revalorisation automatique annuelle et a également bataillé pour augmenter le montant du ticket restaurant.

Comprendre le fonctionnement de l'indemnité repas :

Début 2022, les arguments portés par **FO** sur les conditions des pauses repas ont permis de convaincre l'URSSAF et d'obtenir la reconnaissance de l'entreprise comme étant en situation de « conditions particulières ». Dans les faits, les salariés non-cadres intervenant sur site client bénéficient d'une indemnité repas exonérée de cotisations sociales et non imposable. Cela découle directement du fait que **FO** a démontré que la pause repas, inférieure à 45 minutes, ne permet ni de se restaurer à l'extérieur ni d'accéder à une cantine collective.

Début 2024, **FO** a été la seule organisation syndicale à revendiquer et à obtenir la revalorisation automatique annuelle de l'indemnité repas à hauteur du plafond d'exonération fixé par l'URSSAF en fonction de l'inflation. Cette augmentation automatique chaque année est très importante car elle est depuis sans aucun impact financier sur l'enveloppe globale qui est négociée lors des NAO.

Les salariés cadres, y compris lorsqu'ils interviennent sur site client, ainsi que les salariés non-cadres travaillant hors site client, ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité repas. En effet, les cadres étant soumis au forfait jours et les non-cadres hors site client ne remplissent pas les conditions spécifiques requises, leur pause repas n'est pas soumise aux mêmes contraintes. En contrepartie, ils bénéficient de tickets restaurant.

Comprendre le fonctionnement du ticket restaurant :

Les salariés cadres et les salariés non-cadres qui ne sont pas sur site client bénéficient de tickets restaurants versés mensuellement sur une carte Edenred.

Selon le cadre légal, la part financée par l'employeur ne peut pas dépasser 60% du montant total du titre restaurant.

Durant la NAO 2024, **FO** a négocié et obtenue une revalorisation à 11€ par jour dont 6,60€ (60%) financé par l'employeur, soit un gain net de 1,05€ par tickets.

Ce qu'il **FO** savoir :

Pour les tickets restaurants, tout comme pour l'indemnité repas, la quantité que vous percevez est calculée sur le calendrier des variables.

La période des variables est parfois de 4 semaines par mois et parfois de 5 semaines par mois.

Pour consulter le planning des périodes de variable pris en compte sur le calendrier de paie, rendez vous sur :
Isatis / Portail d'information / Ressources Humaines / Paie

